

Public concerné : les ATSS des services académiques.
Comité Technique Spécial Académique Montpellier/Toulouse
en formation conjointe en date du 12/07/2019.
Et CTSA du 24 septembre 2019.
Syndicats siégeant pour les administratifs : UNSA (AI), FSU (SNASUB), SNALC,
SNFOLC.
Compte rendu du SNALC.

Ce Comité technique Spécial inter-académiques, inédit dans la forme, est présenté par le secrétaire général de l'académie de Toulouse Monsieur LE GALL et par le secrétaire général de l'académie de Montpellier Monsieur AYMARD.

La démarche est pilotée conjointement et, plus précise qu'en Comité Technique Académique.

Une mise en place est annoncée au 1^{er} janvier 2020.

Le Snalc s'inquiète d'une future fusion des différents services académiques montpelliérains et toulousains.

Les volontés de l'administration :

L'administration rappelle le contexte d'évolution du service public et de la réforme territoriale par un besoin de cohérence dans la notion de service public et de l'adaptation aux spécificités territoriales.

L'administration indique que les objectifs pour chaque académie reposent sur la mutualisation des services en adéquation aux attentes ministérielles ; puis sur la concertation, avec le dialogue social.

Ces finalités sont présentées comme une amélioration et une cohérence de la gouvernance des politiques publiques des ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, avec une nouvelle répartition :

- Un recteur par académie et, un recteur de région représentant du MEN, chancelier des universités
- Un SGRA
- Un RD ESRI

Le pilotage demeurera sur deux sites, le RD ESRI ayant une vocation itinérante sur les deux académies. L'administration souhaiterait conserver les équilibres d'emplois et de services en tenant compte des contraintes environnementales, organisationnelles et budgétaires.

Les observations du Snalc :

- Une fois de plus le Snalc s'insurge sur les méthodes imposées et des procédés de l'administration. Le Snalc demande que les organisations syndicales soient associées à l'élaboration des réformes passant par un vrai dialogue social et non une unique information donnée alors que le projet est abouti, présenté.
- Concernant l'objectif annoncé de « rationalisation », « d'économies d'échelle », le Snalc s'appuie sur les conclusions du rapport annuel sur les finances publiques locales du septembre 2019 de la Cour des Comptes (https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-09/20190924-rapport-Finances-publiques-locales-2019-fascicule2_0.pdf) qui donne raison au Snalc : aucune des mesures engagées dans le cadre de la Réforme territoriale n'ont permis de réaliser les économies attendues, bien au contraire, les régions qui ont fusionnées ont augmenté leurs dépenses de 14,5% entre 2016-2018, alors que les régions non-fusionnées les ont diminuées de 4,2% sur la même période.
- Si le Snalc est favorable à une modernisation du service public, celle-ci ne doit pas avoir qu'une finalité budgétaire, elle doit se faire sur la base d'un service public de qualité partagé par les usagers et les fonctionnaires concernés.
- Le Snalc souhaite que cette réforme soit initiée pour notre académie en tenant compte des spécificités territoriales (ruralité, territoire montagneux).

Le Snalc pèsera de tout son poids pour que les services de l'Education Nationale de l'académie de Montpellier ne subissent pas le même sort que les services de la SNCF ou de l'Agence Postale !

- Le Snalc est également plus que sceptique par rapport aux contraintes et objectifs environnementaux annoncés : comment y croire alors que les agents devront multiplier les déplacements dans une académie de 72.000 km² !

CTSA du 24 septembre 2019 :

Les différents syndicats relèvent les points suivants en déclarations liminaires :

les retraites, l'incertitude du devenir des personnels avec la mise en place de la décentralisation, de la réorganisation voire la suppression de postes. L'incertitude et la souffrance des personnels est également abordée.

La nouvelle DRH de proximité est accueillie favorablement.

Il est demandé d'harmoniser les régimes indemnitaires au plus intéressant.

1) La Réforme territoriale :

A titre informatif :

Méthode de travail reposant sur l'articulation entre « groupes transversaux » a été validée suite aux échanges du CTSA du 12 juillet.

Ces groupes sont composés d'une part de représentants désignés par les personnels (la base est la représentation au CTSA) et d'autre part de personnes représentatives des métiers associés aux services de direction, chefs de personnels de bureau, experts...).

Ces personnels siègeront en fonction des thématiques choisies pour chaque réunion. Les modalités seront affinées sur la période allant de septembre 2019 à fin 2020 selon les urgences du calendrier.

Les services relevant du Recteur de Région :

- L'information, l'orientation et l'insertion mais également la formation professionnelle. Missions supports : budget, numérique, relations internationales.
- L'enseignement supérieur -> poste de vice-recteur avec 8 ETP.
- Services inter-académiques, rattachés aux 2 recteurs aca., 1 SG adjoint, services de la DEC (Direction des Examens et Concours) de la DS2I (Direction des Services Informatiques).
- Services de proximité

Attributions des directions des services :

Montpellier est le siège de la Région, de l'Éducation Supérieure en plus de son siège aca. Le service régional des achats. Le SAIO aussi.

Montpellier pilote le SAJE, le Conseil contrôle les EPLE

Toulouse pilote la DEC, la DS2I et la DAF.

Pour les fonctions de la RH et de l'organisation scolaire, la seule modification portera sur l'harmonisation des indemnités des personnels.

2) L'organisation des groupes de travail :

a) Composition des groupes transversaux:

Les 2 groupes de travail seront composés selon le principe de représentation suivante :

- De 1 à 3 sièges en CTSA -> 1 représentant
- A partir de 4 sièges -> 2 représentants

b) L'attribution des missions de chaque groupe transversal:

Chaque groupe envisage les aspects les plus stratégiques et les plus prospectifs en termes d'organisation-cible et les modalités d'accompagnement des personnels les plus pertinentes et adaptées.

Les travaux des 2 groupes se répondront par nature dans la mesure où le schéma-cible des nouvelles organisations et ses incidences fonctionnelles déterminera l'ajustement des dispositifs d'accompagnement des personnels.

- Un groupe de travail transversal portant sur les organisations et la qualité de service :

Il aura vocation à connaître les réflexions des différents groupes de métiers afin de formuler ses avis et propositions quant à la cohérence, l'équilibre et l'efficacité des organisations projetées.

Il devra envisager dans quelles mesures les évolutions d'organisations identifiées par les groupes métiers répondent à l'actuelle demande sociétale d'une proximité encore plus accrue du service public d'éducation, d'une adaptation aux attentes nouvelles des usagers.

- Un groupe de travail transversal mixte « accompagnement ressources humaines » :

Ce groupe est qualifié de mixte car il associera à la fois des représentants des personnels et des experts de délégations et des divisions concernées par les thématiques abordées. Il aura notamment pour objet de concevoir le protocole d'accompagnement RH synthétisant les différentes garanties des personnels en termes d'accompagnement.

A titre d'exemple, le groupe de travail transversal mixte « accompagnement RH » pourra appréhender les thématiques des évolutions-opportunités de carrière rendues possibles par la réorganisation, le bilan de formation en lien avec le CHSCT et les différentes modalités d'accompagnement dans les évolutions professionnelles ou les mobilités géographiques souhaitées.

c) Calendrier des tenues des 2 groupes transversaux :

Groupe de travail transversal « organisation et qualité »

- 10/10/19
- 04/12/19

Groupe de travail transversal « accompagnement RH »

- 11/10/19
- 22/11/19

Dans la perspective d'une présentation des textes d'organisation des services de région académique en CTSA et en CTA réunis en formation conjointe le 16/12/19.

Chaque CHSCT sera réuni le 5/12/19 pour émettre un avis sur le protocole RH vu en GT mixte.

a) Les groupes métiers

16 groupes métiers répartis en 4 thématiques :

- L'organisation des services,
- Les outils et les moyens,

- La proximité,
- Les convergences RH.

Vont être abordées les questions pratiques en vue de faire des propositions en matière d'organisation des services régionaux et inter-académiques, de développement d'outils et de référentiels communs, de convergences en matière de proximité et de ressources humaines.

Ils seront tous pilotés par les secrétaires généraux ou les secrétaires généraux adjoints de chaque académie et associeront les expertises de chaque service concerné.

Afin tout à la fois de tenir compte de l'échéance du 1^{er} janvier 2020 en termes de gouvernance opérationnelle mais aussi de s'inscrire dans la dynamique positive initiée par le séminaire de l'encadrement supérieur, les groupes métiers seront organisés selon 3 vagues, les 8 groupes métiers relevant des enjeux immédiats en termes de gouvernance opérationnelle au 1^{er} janvier 2020 débutant dès le mois de septembre. Les groupes métiers des 2^{ième} et 3^{ième} vagues pourront également se réunir assez précocement mais selon un calendrier plus étendu. Chaque groupe procédera d'abord à un diagnostic des organisations et procédures existantes, puis à l'identification des convergences possibles et enfin à la proposition d'une organisation cible et d'un calendrier de mise en œuvre.

Analyse du SNALC :

De par sa représentativité le SNALC siègera dans tous les groupes et instances décisionnelles.

Le SNALC loue la volonté de créer des RH de proximité mais il faudrait que celles-ci répondent aux véritables attentes des personnels et ne soient pas juste des cellules d'accueil et d'écoute.

L'administration met la pression sur les syndicats en nous imposant un calendrier décidé par elle seulement.

Sur le fond, le SNALC est contre la fusion des services académiques et n'acceptera pas une réforme marche forcée sans un véritable dialogue social concerté.

Encore une réforme dans la précipitation qui va sans nul doute avoir des conséquences pour tous les personnels ATSS même si l'administration cherche à rassurer en répétant à qui veut bien l'entendre qu'il n'y aurait pas de mobilité forcée, tout le monde saura qu'une fusion des services a pour objet de faire des économies.

Le SNALC se bat pour que l'harmonisation des indemnités se fasse sur la base la plus élevée.

Vos élues en CTSA : Véronique Istace et Guilaine Touzellier

Contacts :atss.ac-montp@snalc.fr

06 43 68 52 29

